

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 25 (1911)

Heft: 2

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Miscellanea.

Convention Internationale d'Héraldique.

Extrait du Procès-Verbal de la séance tenue le lundi 5 Septembre 1910, au Grand Hôtel Richemont à Lausanne, sous la Présidence du Comte de Colleville, Président.

Le Président ouvre la séance à 5 h. s. et souhaite la bienvenue aux sociétaires présents. Il rappelle les raisons qui ont motivé la constitution de la C. I. H. et le but de celle-ci; il expose la tâche que les fondateurs se sont donnée et les résultats qui ont été obtenus jusqu'ici.

Il passe ensuite à la question relative à la formation d'une «Association généalogique et héraldique internationale» — question présentée l'année précédente au Comité.

Il s'agirait de faciliter les recherches généalogiques, plus spécialement celles qui ont lieu à l'Etranger. Les personnes qui font des enquêtes en dehors de leur propre pays se trouvent souvent dans l'embarras, ne sachant à qui s'adresser pour se procurer les renseignements qui leur seraient nécessaires. — La «Convention Héraldique» pourrait ici prendre l'initiative de la création d'un service spécial qui consisterait à avoir dans chaque pays un groupe de représentants se chargeant de faire les démarches et recherches désirées et de répondre aux demandes, ou bien de transmettre celles-ci à qui de droit. Ce service, qui recevrait la forme d'une «Association généalogique et héraldique internationale», serait organisé par les «Délégations» que les membres de la «Convention» auraient à constituer préalablement entre eux, dans leurs pays de résidence respectifs. Les «Délégations» s'adjoindraient des collaborateurs, choisis dans les sociétés similaires existantes et autres milieux héraldiques et généalogiques, et, avec ces adhésions, formeraient ainsi des sections de la nouvelle «Association généalogique et héraldique internationale».

La discussion ouverte sur le sujet, un long débat s'engage, auquel tous les membres prennent part. Il porte principalement sur:

- 1^o La coopération des sociétés généalogiques et héraldiques existantes.
- 2^o Le fait que certaines de ces sociétés possèdent déjà, dans leurs organes — sous la rubrique des «Demandes et Réponses» — un système d'information d'une réelle utilité.
- 3^o Le fonctionnement de l'organisation projetée.

La délibération donne lieu aux considérations essentielles suivantes:

a) Le résultat cherché pourrait être atteint par les «Délégations» de la «Convention» et leurs collaborateurs, sans qu'il fût nécessaire de recourir à la fondation d'une nouvelle association internationale. Le cas échéant, une «Section généalogique» spéciale pourra être formée dans la «Convention» même et s'occupera essentiellement des questions généalogiques.

b) L'action de la C. I. H. ne formerait pas une concurrence de l'œuvre analogue éventuellement déjà entreprise par les autres sociétés; la «Convention» désirerait au contraire voir celles-ci devenir ses obligeants auxiliaires dans le travail de coopération internationale projeté. Ces sociétés seraient sollicitées de se mettre en rapports avec les «Délégations» de la «Convention», afin d'examiner en commun l'opportunité et la possibilité de développer les systèmes de renseignements actuels.

La formation des «Délégations» de la «Convention» ne devrait pas avoir comme conséquence un éparpillement ou une dissémination des activités généalogiques et héraldiques. Au contraire, et ainsi qu'elle l'a souvent relevé, la C. I. H. cherche à centraliser et grouper ces activités; elle désire être un lien et former une sorte d'office central servant d'intermédiaire entre les associations héraldiques et généalogiques.

Afin de donner plus d'efficacité à ce rôle, il serait désirable que les sociétés d'héraldique, soit adhèrent comme telles à la «Convention» (ou aux «Délégations» respectives), — soit y déléguent officiellement un de leurs membres.

Les Délégations auraient à se créer un cercle de Correspondants et Agents se recrutant parmi les héraldistes, généalogistes, archivistes, ecclésiastiques, officiers d'état-civil, instituteurs, etc., qui consentiraient à faire, sur les bases établies, les recherches qui leur seraient demandées.

Une discussion prolongée a lieu sur la question de savoir si les «Délégations» devraient se contenter d'indiquer simplement leurs agents aux intéressés qui s'adresseraient à elles, en laissant à ceux-ci le soin de correspondre directement avec les premiers, — ou si la correspon-

dance devrait s'échanger exclusivement par l'entremise des «Délégations», qui exerceraient ainsi un certain contrôle sur les renseignements donnés. Il est finalement décidé de laisser momentanément la question ouverte.

Une condition absolue pour le bon fonctionnement de l'organisation proposée serait que les correspondants des «Délégations» fussent des personnes qualifiées, de toute confiance et d'entièvre probité. Pour le choix de ces agents, les sociétés héraudiques pourraient donner aux «Délégations» une aide précieuse, et le vœu est émis que ce concours ne ferait pas défaut à l'entreprise projetée; l'œuvre de mutualité amicale et scientifique pourrait ainsi progresser et fructifier pour le bien et l'avancement des études généalogiques et héraudiques.

La discussion terminée, l'Assemblée:

1^o Adopte, en principe, la proposition de la création du service généalogique qui vient d'être exposé, sous réserve d'un examen plus approfondi de la question.

2^o Décide d'instituer une «Commission généalogique» qui devra entrer en relations avec les sociétés héraudiques et s'entendre avec elles sur la manière de donner suite aux propositions énoncées ci-haut, ainsi qu'au projet dans son ensemble. La «Commission» cherchera en outre à établir un tarif sur les bases duquel les agents auront à fixer leurs indemnités et frais de recherches; elle étudiera aussi la question, laissée en suspens, relative au mode de correspondance entre les mandataires et agents des «Délégations» et les personnes recourant à leur aide.

L'Assemblée élit comme membres de la «Commission»:

M. Jean Grellet, Président de la Société Suisse d'Héraldique, à Zurich, et

M. Henry de Mandrot-La Sarraz, Président de la Société Vaudoise de Généalogie, au Château de La Sarraz.

La «Commission» sera complétée plus tard par le Comité de la C. I. H. qui procèdera aux nominations utiles.

.....

Pour la «Convention Internationale d'Héraldique»

Le Président:

Comte de Colleville.

Le Secrétaire général:

Vicomte de Faria.

Heraldischer Stempel eines apostolischen Notars. Ein grosser Teil der Stempel, welche die apostolischen Notare¹ am Fusse ihrer Akten in schwarzer oder roter Farbe abdruckten, trägt heraldischen Charakter. Zwei Proben des

17. und 18. Jahrhunderts hat der Verfasser im Jahre 1902 veröffentlicht²; heute möchte er auf den messingenen Originalstempel hinweisen, der aus der Hinterlassenschaft des letzten Abts von Rheinau auf dem Weg über Katharinental und Schennis auf Veranlassung des Verfassers 1904 ins Basler Historische Museum gelangt ist (Fig. 89). Die Bildfläche zeigt ein Oval von 49 mm Höhe und 44 mm Breite; im Rand läuft der Wahlspruch des Notars in lateinischen Kapitalen: AD NVLLIVS PAVEBIT OCCVRSVM, von der Mitte aus zu lesen. Unten sieht man, von aussen zu lesen, die



Fig. 89

¹ Die baselstädtischen Notare sind bis auf den heutigen Tag gehalten, Siegelstempel stechen zu lassen; alle dem Schreiber bekannten Stücke haben heraldischen Charakter. Sie lagen früher in der Tresorkammer der St. Peterskirche; heute sind sie anderwärts verschlossen.

² Geschichte der Reliquien I p. XXIV.

Lettern F A Z L N A. In der Mitte der ovalen Fläche steht ein heraldischer Löwe mit einem belaubten Zweig in den Pranken. Das ist das Wappenbild der Familie Zurlauben-Gestelenburg. Hieraus ergibt sich die Interpretation der letztgenannten Buchstaben in F(rater) A(ugustin?) Z(ur) L(auben) N(otarius) A(postolicus).

Bis jetzt sind uns keine alten Abdrücke des Stempels vor Augen gekommen; der Notarius war ein Verwandter der Äbte Gerold II. 1697—1735¹ zu Rheinau und Placid, 1684—1723, zu Muri² und deren Schwester Äbtissin Ursula von Wurmsbach.

E. A. S.

Schennis. In der Marienkapelle der Stiftskirche von Schennis ist bei den Restaurierungsarbeiten ein grösserer Zyklus von gemalten Wappenschilden aus der zweiten Hälfte des 17. Jahrhunderts zum Vorschein gekommen. Über jedem Schild befindet sich eine zweizeilige Inschrift auf einem Band. Obwohl durch den Spitzhammer übel zugerichtet, sind die Schilder noch identifizierbar. Es sind die der Äbtissinnen von Schennis.

E. A. S.

Vitrail aux armes de Bonstetten et de Neuchâtel. Notre collègue, M. Paul de Pury, a publié dans le № 1 du *Musée neuchâtelois* 1911, une superbe reproduction en planche hors texte d'un vitrail heraldique de l'église de Jegens-torf, Ct. de Berne. Ce vitrail qui date de 1606 porte les armes d'Ulrich de Bonstetten et de sa femme Anne de Neuchâtel. Cette reproduction est accompagnée d'une intéressante notice descriptive et historique.

Bibliographie.

LIONEL d'ALBIOUSSE. — **Armorial de la ville d'Uzès.** Nîmes. 1910.

L'auteur a réuni dans cet ouvrage plus de 300 noms de familles d'Uzès. Il donne en commençant la liste des ducs d'Uzès de la famille de Crussol avec notices biographiques. Elle est représentée aujourd'hui par Louis de Crussol, duc d'Uzès, allié de Chevreuse, né en 1871.

Pour chaque famille M. d'Albiousse, donne outre la description des armoiries, quelques fragments généalogiques. Il a ajouté pour de nombreux personnages toutes les anecdotes qu'il a pu recueillir sur ceux-ci, ce qui donne une tournure tout à fait originale à cet ouvrage. Il a pensé que ses lecteurs étaient de l'avis de Prosper Mérimée qui n'aimait de l'histoire que les anecdotes.

Nous aurions aimé plus de détails sur les sources dont sont tirées les armoiries, ainsi que l'indication des variantes. Une seule note nous indique que

¹ v. Mülinen, *Helvetia Sacra* p. 118; vgl. *Schweizer Archiv für Heraldik* 1910, Heft 1.

² a, a, O. p. 109.